

chœur, la cave en entrant au chœur et le cadetage; il n'y a que le S<sup>r</sup> curé Ranchon qui sache la peine qu'il a eu et l'argent qu'il a dépensé pour cela : ainsi, successeur, en reconnaissance, prie pour le bienfaiteur.

Le 17 février 1756, Jeanne Manissier a reconnu, comme veuve et héritière de Jean Rey, une pension de 12 livres 6 sols par an en faveur du S<sup>r</sup> curé Ranchon, l'acte reçu par M<sup>e</sup> Perrussel, notaire royal, contrôlé et levé à Lion le 4 mars 1756 par M. Tournal ; ladite pension est imposée sur partie des vignes dites des cures. Autre pension de 12 livres 6 sols reconnue sur les mêmes fonds par Antoine Mortier et Françoise Noir, sa femme, reçu par le même notaire, contrôlé jour et an que ci-dessus. Même jour pour partie des mêmes fonds Jean Guillot, dit Tassin, tuteur des enfants de Pierre Beney, a reconnu la pension de 25 sols par an au profit du S<sup>r</sup> curé.

M. Noël, bourgeois dudit Saint-Cyr, possède autant de fonds lui seul que les trois ci-dessus et doit annuellement 2 livres 10 sols au S<sup>r</sup> curé, il reconnaîtra incessamment ; il est en procès pour ledit fonds et reconnaît dans ses écrits devoir cette pension imposée sur la vigne dite des cures. M. Noël a reconnu, le 16 juillet par devant M<sup>e</sup> Perrussel père, notaire, ladite pension de 2 livres 10 sols ; il n'a point payé les arrérages. La maison curiale est tombée en ruine la présente année par la chute du toit ; il y a eu procès-verbal en reigle ; le S<sup>r</sup> curé a fait couvrir partie du bâtiment pour y tenir un maître d'école, et ce du consentement par écrit des habitants.

1756

L'an 1756, M. Charles-Joseph Monatte, de l'ordre de